

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°52 du 16 décembre 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°14

ARRÊTÉ N° 0-30576-2011

modifiant l'arrêté n° 126 du 17 mai 2005 fixant la liste des formations ouvrant droit à la perception de l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle.

Du 1er décembre 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « pilotage de la masse salariale »*.

ARRÊTÉ N° 0-30576-2011 modifiant l'arrêté n° 126 du 17 mai 2005 fixant la liste des formations ouvrant droit à la perception de l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle.

Du 1^{er} décembre 2011

NOR D E F B 1 1 5 2 1 7 8 A

Précédent Modificatif :

Arrêté n° 0-16983-2011 du 15 juin 2011 (BOC N° 48 du 18 novembre 2011, texte 12).

Texte modifié :

Arrêté n° 126 du 17 mai 2005 (BOC, 2005, p. 3893 ; BOEM 523-0.3) modifié.

Référence de publication : BOC N°52 du 16 décembre 2011, texte 14.

L'arrêté n° 126 du 17 mai 2005 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. Au point I. de l'article 2.

Ajouter l'alinéa suivant :

« - commandement de la zone maritime Méditerranée - Amirauté (45001) (à compter du 1^{er} juillet 2011) ».

Art. 2. Remplacer le point II. de l'article 2. par le point suivant :

« II. Les critères définissant l'alerte opérationnelle et ses règles d'allocation sont fixés par l'instruction n° 0-28792-2011/DEF/EMM/PMS du 24 octobre 2011. ».

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Olivier LAJOUS.